

2022-293

Occupation du domaine public
10 rue de Kervilhor

Le Maire de la Commune de LA TRINITE SUR MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Maire du 29 avril 2022 fixant le montant des tarifs d'occupation du domaine public,

Vu la demande de l'entreprise RAYNAL, zone artisanale de Montauban 56340 CARNAC, le 14 septembre 2022,

Considérant les travaux d'élagage/abattage chez monsieur et madame Coureau, à hauteur du n°10 rue de Kervilhor sur la commune de la Trinité sur Mer,

Considérant la nécessité de sécuriser les alentours du chantier,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

L'entreprise RAYNAL est autorisée à occuper ponctuellement le domaine public à compter du 22 au 23 septembre 2022, devant le n°10 rue de Kervilhor. Les règles de circulation seront modifiées le temps du chantier, l'entreprise installant une circulation alternée.

ARTICLE DEUXIEME

L'entreprise RAYNAL est chargée de mettre en place la signalisation du chantier conformément aux normes en vigueur.

ARTICLE TROISIEME

Le montant de l'indemnité est fixé à :

Droit fixe : 24,00 €

Benne : $2,3 \times 6 = 13,8 \text{ m}^2 \times 0,75\text{€ par jour}$, soit 10,35 € par jour pendant 2 jours ouvrables

Soit un total de : $20,7 + 24 = 44,70 \text{ €}$

ARTICLE QUATRIEME

La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Le service comptabilité,
- Entreprise RAYNAL

Fait à LA TRINITE SUR MER, le 16 septembre 2022

Le Maire,

Yves NORMAND

Affiché le :

